



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Renforcement de chaussées
par projection de granulats enrobés
d'émulsion

Décision N°2025-202

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT le terme de l'accord-cadre de travaux de renforcement de chaussées par projection de granulats enrobés d'émulsion au 03 avril dernier,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date 15 mai 2025 et dans le Moniteur en date du 23 mai 2025,

VU les deux offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (40 %) et la qualité technique de l'offre (60%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 08 juillet 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES sise 86600 LUSIGNAN l'accord-cadre de renforcement de chaussées par projection de granulats enrobés d'émulsion pour un montant maximum annuel de 49000€ HT.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois suivie éventuellement d'une reconduction annuelle expresse.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 5 JUIL. 2025



ID : 011-211100763-20250710-DEC2025202-CC

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 10 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

